

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 août 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 224

présenté par

M. Dive, M. Nury, M. de Ganay, M. Cordier, M. Cattin, Mme Bonnivard, M. Grelier, M. Minot et
M. Forissier

ARTICLE 16 C

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« renforcements des réseaux mentionnés »

les mots :

« adaptations des réseaux mentionnées ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 5.

III. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« naturel »,

insérer les mots :

« y compris hors de toute zone de desserte d’un gestionnaire de réseau ».

IV – En conséquence, à la première et à la seconde phrases du même alinéa, substituer au mot :

« renforcements »

le mot :

« adaptations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de reprendre la rédaction qui avait été retenue par le Sénat à l'issue de la séance publique. Il est en effet important que les agriculteurs producteurs de biogaz puissent accéder au réseau de transport et de distribution de gaz, y compris lorsqu'ils sont éloignés des canalisations historiques.